

RÈGLEMENT DU CONCOURS

“ENSEMBLE, FAISONS LE POIDS !”

Préambule

Le concours “Ensemble, faisons le poids !” est organisé par la Commune d’Uccle, en partenariat avec Neo&Nea, dans le cadre d’une campagne d’évaluation et de sensibilisation à l’impact climatique et environnemental.

Dans le cadre de ce concours, les résidents et résidentes de la commune d’Uccle sont invité(e)s à calculer leur empreinte carbone sur le site web neoenea.be/Uccle entre le 1er novembre 2025 et le 10 décembre 2025.

Des ateliers gratuits d’accompagnement de réduction d’empreinte carbone seront organisés sur base des résultats des calculs.

Les participant(e)s auront la possibilité de gagner des chèques commerces en répondant à une question subsidiaire et de voter pour une association uccloise de leur choix. Les 10 associations ayant obtenues le plus rapidement 200 votes pourront, elles aussi, obtenir un prix.

1. Objet

Dans le cadre du projet “Ensemble, faisons le poids !”, la Commune d’Uccle, en partenariat avec Neo&Nea, organise un concours attribuant deux types de prix, à savoir :

- pour les 10 citoyen(ne)s ucclois(es) ayant remplies les conditions du point 3 et étant le mieux classé(e)s lors de la réponse à la question subsidiaire¹, un prix d’une valeur de 100€ : 10 prix disponibles ;
- pour les 10 associations ayant obtenues le plus rapidement 200 votes, un prix en leur faveur d’une valeur de 400 € : 10 prix disponibles.

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités relatives aux conditions de participation des citoyen(ne)s, aux critères d’éligibilité des associations, aux modalités relatives au vote en faveur d’une association ainsi qu’à l’attribution des prix aux associations et aux citoyen(ne)s sélectionné(e)s.

¹ La question subsidiaire est “Quelle sera la moyenne des empreintes carbone (en kg CO₂ équivalent) calculées par l’ensemble des participant(e)s du concours?”. Les 10 réponses les plus proches de la moyenne réelle seront sélectionnées.

2. Durée du concours

Le concours commence le 1er novembre 2025 à 00h01 et prend fin le 10 décembre 2025 à 23h59.

3. Conditions de participation des citoyen(ne)s ucclois(es)

Pour participer, les conditions suivantes doivent être remplies pendant la durée du concours (voir art. 2) :

- Être résident(e) de la commune d’Uccle au moment de la participation et, en cas de vérification, être en mesure de pouvoir fournir un justificatif d’adresse valide (extrait du registre de population, facture récente, etc.).
 - Être âgé(e) de 18 ans minimum.
 - Remplir le formulaire d’inscription au concours.
 - Fournir une adresse e-mail valide.
 - Répondre à la question subsidiaire : “Quelle sera la moyenne des empreintes carbone (en kg CO₂ équivalent) calculées par l’ensemble des participant(e)s du concours ?”
 - Compléter de manière cohérente, complète et sincère le calcul d’empreinte carbone via le site web neoenea.be/Uccle.
 - Participer une seule fois (une participation par personne et par adresse e-mail).
-

4. Modalités relatives au vote par les citoyen(ne)s ucclois(es)

Le vote pour une association uccloise s’effectue via le site neoenea.be/Uccle lors du remplissage du formulaire d’inscription au concours.

Les participant(e)s sont invité(e)s à mentionner une seule association uccloise, sans possibilité de modification une fois le choix validé. La mention de l’association se fera en écrivant de manière claire et intelligible le nom de l’association dans le champ dédié du formulaire d’inscription.

Une participation équivaut donc à un calcul d’empreinte carbone et, de manière optionnelle, un vote pour une association uccloise.

5. Invalidation des participations

Si une des situations reprises ci-après est constatée, la participation au concours et le vote pour l'association pourront être déclarés nuls (non éligibles au prix) :

- Doublet (même e-mail ou données similaires). Seule la première participation sera prise en compte.
- Calculs manifestement incomplets, incohérents ou remplis artificiellement.

Des contrôles aléatoires pourront être effectués pour vérifier l'identité et l'adresse des participant(e)s.

Toute tentative de fraude, d'usage de fausses informations ou de manipulation entraînera l'invalidation de la participation.

6. Critères d'éligibilité des associations

Sont éligibles au vote, les ASBL ou les associations de fait qui remplissent l'ensemble des critères suivants :

- Le siège social est situé à Uccle.
- Plus de 50% des activités sont effectuées sur le territoire communal ucclois.
- Les associations sont représentées par une personne majeure.

Exemples d'ASBL ou associations de fait éligibles (liste non exhaustive) :

- Les comités de quartier.
- Les collectifs citoyens. Exemples : les collectifs « quartier durable », les collectifs d'un compost de quartier.
- Les clubs sportifs.
- Les mouvements de jeunesse.
- Les associations de parents d'élèves.

Ne sont pas éligibles :

- Les commerçants, entreprises ou structures à but lucratif, même locales.
- Les entités strictement communales (services publics directement rattachés à la commune, y compris les ASBL communales).

Les associations n'ont pas besoin de s'inscrire préalablement. Elles ont toutefois la possibilité de mobiliser leur réseau pour augmenter leurs chances d'atteindre les 200 votes le plus rapidement possible.

7. Attribution des prix – Associations

Les 10 premières associations (principe de l'horodatage) à atteindre 200 votes valides seront désignées gagnantes.

En cas de litige ou de situation ambiguë (vote simultané), le dixième prix sera divisé entre les deux associations.

Chaque association lauréate recevra des chèques commerces locaux ucclois d'une valeur totale de 400 € (40 chèques de 10 €).

Si les 200 votes ne sont pas atteints par 10 associations, les prix restants seront attribués aux associations ayant obtenus le plus de votes, avec un minimum de 100 votes (en cas d'égalité, le principe de l'horodatage sera appliqué).

Remise des prix

Chaque prix sera remis en main propre à la personne désignée comme représentant(e) de l'association lauréate au Centre administratif d'Uccle (rue de Stalle 77) selon les modalités qui seront communiquées par e-mail. Ce mail sera envoyé dans un délai de 7 jours suite à la fin du concours.

Le prix est nominatif, non transférable et non échangeable.

8. Attribution des prix – Citoyen(ne)s

Les 10 citoyen(ne)s ucclois(es) étant le mieux classé(e)s lors de la réponse à la question subsidiaire "Quelle sera la moyenne des empreintes carbone (en kg CO₂ équivalent) calculées par tous les participant(e)s du concours ?" seront désigné(e)s gagnant(e)s.

En cas d'égalité, la sélection se fera par ordre d'arrivée (principe de l'horodatage).

Chaque citoyen(ne) lauréat(e) recevra des chèques commerces locaux ucclois d'une valeur totale de 100 € (10 chèques de 10 €).

Remise des prix

Les prix seront remis aux gagnant(e)s en main propre au Centre administratif d'Uccle (rue de Stalle 77) selon les modalités qui seront communiquées par e-mail. Ce mail sera envoyé dans un délai de 7 jours suite à la fin du concours. Les gagnants auront ensuite 10 jours pour accepter le prix. Sans réponse endéans ce délai, le/la prochain participant(e) classé(e) dans la réponse à la question subsidiaire sera sélectionné.

Le prix est nominatif, non transférable et non échangeable.

9. Données à caractère personnel

Pour plus d'informations concernant le traitement des données à caractère personnel, se référer au document d'information se trouvant la page internet : <https://www.uccle.be/fr/vie-pratique/donnees-personnelles>

10. Responsabilité

Neo&Nea et la Commune d'Uccle ne pourront en aucun cas être tenus responsables :

- D'éventuelles défaillances techniques ou de connexion.
 - De participations non valides ou perdues.
 - Des conséquences d'une fraude ou participation non conforme.
 - De l'annulation ou de la modification du concours pour des raisons indépendantes de leur volonté.
-

11. Acceptation du présent règlement

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet est disponible à tout moment sur le site neoenea.be/Uccle ainsi que sur le site de la Commune d'Uccle.

12. Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement est publié conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi Communale.

Celui-ci entre en vigueur le 1er novembre 2025.